

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTÉ Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE
LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES
AUX BAILLEURS SOCIAUX

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation ou la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réhabilitation de 196 logements sur 2 communes.

Toutes ces opérations intègrent des matériaux biosourcés conformément aux exigences du cahier des charges.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/CC187 du 08 décembre 2020, s'est réunie le 14 octobre 2025 et a proposé d'attribuer :

- 843 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 159 logements locatifs Cité 5 sur Calonne-Ricouart dans le cadre du dispositif ERBM. 42 logements atteignent les 104 kWh/m² par an et le reste atteint la classe C ;

- 170 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 37 logements (dont 20 aidés) atteignant le niveau BBC rénovation, rue Nationale à Verquin ; la subvention comprend une aide à la résorption de friche/dépollution.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 2 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 013 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de approuver les propositions d'ajustements annuels des modalités d'intervention et de gestion des aides à la pierre financées sur fonds propres, après avis de la Commission d'amélioration de l'habitat pour le parc privé.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de Calonne-Ricouart et de Verquin pour un montant de 1 013 000 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 DEC. 2025**

Et de la publication le : **19 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

